

Villers-la-Ville, 22 février 2022

Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Directrice générale,

En application de l'article L1122-24, alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous demandons l'inscription du pont suivant à l'ordre du jour du conseil du 1er mars 2022 :

Motion relative à l'utilisation de feux d'artifice « silencieux » ou à « bruit contenu »

Nous attirons votre attention sur l'appel à projet de la Région Wallonne qui se clôture le 28 février 2022 et qui permet aux communes de bénéficier d'un subside de 1000€ à des fins de sensibilisation. Vous trouverez les documents en annexe.

Cordialement,



Nadia El Abassi
Pierre Voet

Conseillère communale



Conseiller communal



Synthèse

Motion relative à l'utilisation de feux d'artifice « silencieux » ou à « bruit contenu »

Il n'est pas rare tout au long de l'année que des événements publics ou privés s'accompagnent de tirs de feux d'artifice pour le plaisir de nos yeux, mais c'est certainement durant les fêtes de fin d'année que ceux-ci sont véritablement incontournables.

Toutefois, que ce soit autorisé ou pas, que cela se produise dans le cadre d'activités organisées par la commune ou dans le cadre d'une utilisation privée, ce spectacle qui nous émerveille, peut a contrario, effrayer les animaux dont l'ouïe qui est généralement bien plus sensible que la nôtre.

En effet, les détonations pouvant atteindre jusqu'à 150 dB sont une source de stress qui peut entraîner fuite, blessures et, dans le pire des cas, la mort de l'animal.

Lors du nouvel an 2021-2022, notre territoire a connu des épisodes de tirs étalés sur plusieurs heures. Ceux-ci ont fortement perturbé les animaux domestiques, mais aussi la faune sauvage, en particulier les oiseaux.

Pourtant, il existe des alternatives aux feux traditionnels. Parmi celles-ci, nous pouvons retrouver l'utilisation des feux d'artifice « silencieux » ou « à bruit contenu ». Ces derniers réduisent alors la nuisance sonore de l'explosion à 60-80 dB sans pour autant avoir une répercussion sur la qualité du spectacle.

Si la tenue de festivités sur notre territoire est un élément important, notamment en terme de cohésion sociale, il semble nécessaire d'encadrer celles-ci en tenant compte de l'aspect de la ruralité de notre territoire et du bien-être animal. En effet, notre territoire accueille un grand nombre d'animaux domestiques dont certains ne peuvent être maintenus à l'intérieur toute une soirée (par exemple les chevaux). De plus, l'avifaune fait pleinement partie de la biodiversité de notre territoire et doit être protégée.

La proposition vise donc la sensibilisation des Villersois à cette question et l'interdiction sur le territoire communal (et si possible dans la Zone de Police) des feux traditionnels au profit des dispositifs à bruit contenu.

Motion relative à l'utilisation de feux d'artifice « silencieux » ou à « bruit contenu »

Considérant que la commune de Villers-la-Ville est sensible au bien-être animal et veille à la qualité de vie des animaux sur son territoire,

Considérant l'impact négatif que peut engendrer un feu d'artifice traditionnel sur les animaux domestiques, mais aussi sur la faune sauvage,

Considérant l'existence d'alternatives,

Considérant le Règlement de police autorisant, sous certaines conditions, l'utilisation de pièces d'artifice,

Le Conseil communal décide

Article 1 : De sensibiliser la population aux risques que font peser les feux d'artifice traditionnels et à l'utilisation de feux d'artifice dit « silencieux » ou à « bruit contenu ».

Article 2 : D'interdire l'utilisation de feux d'artifice traditionnels, et de proposer à la Zone de Police d'harmoniser la mesure sur le territoire des cinq communes de la zone (Mont-Saint-Guibert, Court-Saint-Etienne, Chastre, Walhain, Villers-la-Ville).

Article 3 : De montrer l'exemple en utilisation exclusivement les feux d'artifice « silencieux » ou à « bruit contenu » lors des événements organisés par la commune de Villers-la-Ville.